

**Office national interprofessionnel
des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture**

DECISION N° 1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
--

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

VU le code rural,

VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,

VU le décret du 13 janvier 2006, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. de Guenin (Philippe)

DECIDE :

ARTICLE 1 – Directeurs adjoints

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- tous actes, décisions, marchés, contrats et avenants y afférents, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement,

- Monsieur André BARLIER – directeur adjoint
- Monsieur Bernard GRINFELD – directeur adjoint
- Madame Christiane LENNOZ-GRATIN – secrétaire générale

ARTICLE 2 – Sous-directeurs

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office

- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €
 - à Madame Anne HALLER – chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « gestion des aides »,
 - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division et exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « actions techniques »,
 - à Monsieur Philippe ORTIZ - chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « juridique et contrôles »,
 - à Monsieur Michel PONS - chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « études/communication/entreprises ».

Dans la limite de ses attributions, une délégation spécifique est donnée à Madame Anne HALLER à effet de signer au nom du directeur les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application sans limitation de montant.

Une délégation spécifique est donnée à Monsieur Philippe ORTIZ à effet de signer au nom du directeur tous courriers émanant de la cellule échanges ainsi que les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX.

ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, y compris :

- Les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- Mais à l'exclusion des marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application,
 - à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
 -
 - à Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division, division développement et stratégie des entreprises (sous-direction études/communication/entreprises),
 - à Monsieur Jean-Marie BIDAULT - chef de la division techniques (sous-direction actions techniques),
 - à Madame Françoise BOHN-DESMIDT – assistant cellule mission commerce extérieurs (chargée de mission auprès du directeur) et de la cellule contrats de plan (sous-direction actions techniques),
 - à Madame Françoise BRUGIERE - chef de la division études et marchés (sous-direction études/communication/entreprises),
 - à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS – assistant faisant fonction de chef de la division expérimentation (sous-direction actions techniques),

- à Madame Cécile FUGAZZA – chef de la division des aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Monsieur André GRIVEL-DELILLAZ, chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de la division, promotion/communication (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Mademoiselle Sophie PENET – chef de la division, potentiel viticole (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de la division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides), et chargée des serres maraîchères,
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de la division audit interne,
- à Madame Liliane TORLET – chef de division, divisions suite des contrôles et sécurité juridique/contentieux (sous-direction juridique et contrôles),

ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de leurs divisions et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents.
- l'engagement et la liquidation du « service fait »

- à Madame Marie-Laure PROJETTI – chef de la division affaires financières et logistique (secrétariat général).

-à Monsieur Marc BERGER – responsable de département, chargé de mission et de la coordination des budgets, division affaires financières et logistique (secrétariat général).

- à Madame Dany GAINIOT – chef de division, division ressources humaines de Javel (secrétariat général),

- à Madame Maryse OUIN – assistant faisant fonction de chef de la division des ressources humaines Rivoli (secrétariat général),

Pour la formation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Nadine BAGOT – chargée de la formation professionnelle (secrétariat général – ressources humaines)

Pour la cellule Documentation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Chantal GUYOT-DION – assistant chargé de la Documentation (secrétariat général).

ARTICLE 5 – Informatique

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division, y compris :

- l'attestation du « service fait » dans le cadre de la liquidation des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'informatique
- les engagements de dépenses et le service fait pour les petites fournitures, le matériel de la maintenance du matériel et du logiciel dans la limite de 4 500 €
 - à Monsieur Jean-Yves CARADEC - chef de la division informatique (secrétariat général).
 - à Monsieur Jean-Louis SUBRA
 - à Madame Josette THOMAS
 - à Madame Martine PROUST

ARTICLE 6 – Activités de contrôles

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division y compris :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.
 - à Monsieur Christian SIDOIS - chef de division, Division des contrôles (sous-direction juridique, contentieux, contrôles).

ARTICLE 7 – Délégation nationale de Libourne

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale, y compris :

- Les engagements et service fait des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et service fait des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 50 000 €
- Les dépenses d'intervention liées aux missions de gestion de marché
 - à Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – chef de la délégation nationale

Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale concernant :

- Les engagements et service fait des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et service fait des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 4 500 €

- à Madame Geneviève AUDINET
- à Monsieur Edgar GUINEL

Pour la division des Aides, délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions concernant :

- La liquidation, l'ordonnancement et le reversement des aides de la distillation et achats des alcools communautaires, des aides à l'enrichissement, des aides au stockage, des aides nationales de marché
 - à Madame Marie-Ange DULUC, chef de division
 - à Monsieur Thierry BRITAY
 - à Madame Bernadette MARTY
 - à Madame Mylène BAJON
 - à Monsieur Stéphane BOISSON
 - à Madame Sylvie BOZZA
 - à Madame Sylvie BRIEUX
 - à Monsieur Jean-Paul BROUSSE
 - à Madame Maryse DUBREUIL

Pour la division Logistique et Ventes délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions définies ci-après :

- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives aux transports des achats publics d'alcools, au stockage privé des alcools d'intervention, à l'activité de commissionnaire de transport, au fonctionnement des entrepôts, aux adjudications communautaires d'alcool.
 - à Monsieur Daniel LAURENT, chef de la division
 - à Monsieur Didier COEYMANS
 - à Madame Sylvette BARSE
 - à Monsieur Jérôme BUDUA

ARTICLE 8 – Entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres

Délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division Logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement,
- Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4 500 €
 - à Monsieur François MORTEFON – responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle
 - à Mademoiselle Julia DESTAINVILLE – Port-la-Nouvelle
 - à Madame Isabelle BRETAUDEAU – responsable de l'entrepôt de Longuefuye
 - à Monsieur Georges MEIGNAN – Longuefuye
 - à Madame GILOT/LECLERC – responsable de l'entrepôt de Gièvres
 - à Monsieur Bernard THIBault – Gièvres

ARTICLE 8 – Délégation est donnée à effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances dans le cadre des attributions suivantes :

- La gestion et les dépenses afférentes à la mise en place du système d'information géographique (SIG) au sein de l'établissement,
 - La gestion des actions et la liquidation des dossiers de coopération internationales.
- à Monsieur Pierre LABRUYERE – Montpellier

ARTICLE 9 – Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

ARTICLE 10 - Publicité

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Paris, le 13 janvier 2006

Le Directeur

Philippe de GUENIN

Office national interprofessionnel
des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

**DECISION N° 1 BIS PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Paris, le 13 janvier 2006

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le code rural,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,
- VU le décret du 13 janvier 2006, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. de Guenin (Philippe)

DECIDE :

Article 1. – Sont autorisés à signer au nom du directeur, tous courriers et décisions relevant de leur secteur géographique dans le cadre des attributions définies ci-dessous :

- ◆ La liquidation des dossiers d'aides : les aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'utilisation des moûts concentrés, à l'élaboration du jus de raisin, à l'abandon définitif du vignoble, au stockage, les restitutions à l'exportation,
- ◆ L'ordonnancement des dossiers d'aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- ◆ Les décisions de rejet des dossiers d'aides,
- ◆ Les décisions et liquidations résultant des conventions d'exécution des contrats de plan,
- ◆ Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur crédit informatique de l'office qui auront fait l'objet d'une attribution régionale,

- ◆ L'application de la réglementation du secteur des bois et plants de vigne,
- ◆ L'agrément des vins de pays,
- ◆ Les transferts de droits de replantation et les autorisations de plantations nouvelles, l'achat et la vente de droits dans le cadre de la réserve nationale des droits de plantation, les autorisations de plantations anticipées,
- ◆ La gestion de la procédure des contrats d'achats de moûts et de vins,
- ◆ Les contrôles terrain réalisés dans le cadre de la réglementation des bois et plants de vignes, du versement d'aides communautaires ou nationales, des demandes d'autorisations de plantation, du contrôle du Casier viticole informatisé, et du contrôle d'entrée en distillerie,
- ◆ Gestion et contrôle des vergers

Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

Article 2. – Monsieur Alain BAGARD, délégué régional

Monsieur Stéphane DRACHE,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Corse défini à l'article 10.

Article 3. – Monsieur Robert BARRACHINA, délégué régional

Monsieur Pierre LABRUYERE,

Monsieur André GOUZON,

Madame Nicole CREBASSA,

Madame Béatrice DEDIEU,

Monsieur Jacques DEGAILLE,

Monsieur Jean-Yves DEWANDEL

Monsieur Michel EVRARD,

Monsieur Laurent HANON,

Monsieur Claude MAURIN,

Monsieur Laurent MAYOUX,

Monsieur Michel ROUSSET,

Monsieur Jean COURTY,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon défini à l'article 10.

Article 4. - Monsieur Jean-François BERTRAN de BALANDA, délégué régional

Madame Claudine BUREAU,

Monsieur Yvan COLOMBEL,

Madame Marlène LCHAT,

Monsieur Daniel PINAN-LUCARRE

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale d'Aquitaine-Charentes défini à l'article 10.

Article 5. - Monsieur François CASTANIE, délégué régional

Monsieur Christophe COFFIGNY,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Nord-Est défini à l'article 10.

Article 6. - Monsieur Pierre FILIPPI, délégué régional

Monsieur Sylvian BERNARD,
Monsieur Michel INARD,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Rhône-Alpes défini à l'article 10.

Article 7.- Monsieur Christian FOURNIER, délégué régional

Monsieur Jean-Marie HAUTIER,
Monsieur Daniel JULIA,
Madame Marie-Claude LHOSTE,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Midi-Pyrénées défini à l'article 10.

Article 8. -.Monsieur Jean-Yves HUGUET, délégué régional

Monsieur Alain GONORD,
Monsieur François ANDRE,
Madame Florence BRUNIER,
Monsieur Jean-Yves COTHENET,
Madame Gisèle GUICHETEAU,
Monsieur Gilbert VAILLANT,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur défini à l'article 10.

Article 9 .-.Monsieur Pierre RAYER, délégué régional

Monsieur Pascal DROUIN,
Monsieur Jean-Marie MOOG,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Val de Loire défini à l'article 10.

Article 10.- Le secteur géographique des délégations régionales visées aux articles précédents est défini comme suit :

- ◆ La délégation régionale d'Aquitaine-Charentes : le département de la CHARENTE, le département de la CHARENTE MARITIME, le département de la CORREZE, le département de la DORDOGNE, le département de la GIRONDE, le département du LOT-et-GARONNE, le département des LANDES.
- ◆ La délégation régionale de Corse : la région de la CORSE.
- ◆ La délégation régionale du Languedoc-Roussillon : la région du LANGUEDOC-ROUSSILLON.
- ◆ La délégation régionale de Midi-Pyrénées : la région MIDI-PYRENEES, le département des PYRENEES-ATLANTIQUES, le département du CANTAL.
- ◆ La délégation régionale du Nord-Est : la région NORD-PAS-DE-CALAIS, la région PICARDIE, la région de la CHAMPAGNE-ARDENNE, la région de la LORRAINE, la région d'ALSACE, la région FRANCHE-COMTE, le département de la SEINE-et-MARNE, le département de l'YONNE, le département de la COTE D'OR, le département de la SAONE-et-LOIRE.
- ◆ La délégation régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur : la région PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR.

- ◆ La délégation régionale de Rhône-Alpes : la région RHONE-ALPES, le département du PUY-de-DOME, le département de la HAUTE LOIRE.
- ◆ La délégation régionale du Val de Loire : la région de HAUTE-NORMANDIE, la région de BASSE-NORMANDIE, la région CENTRE, la région BRETAGNE, la région de LA LOIRE, le département de la NIEVRE, le département de l'ALLIER, le département de la CREUSE, le département de la HAUTE-VIENNE, le département de la VIENNE, le département des DEUX-SEVRES, le département du VAL d'OISE, le département de la SEINE-ST-DENIS, le département des YVELYNES, le département de l'ESSONNE, le département des HAUTS-de-SEINE, le département du VAL-de-MARNE, le département de PARIS.

Article 11.- La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Le Directeur

Philippe de GUENIN

Office national interprofessionnel
des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

**DECISION N° 13 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le code rural,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Louis ABALAIN agent comptable de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,
- VU le décret du 13 janvier 2006, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. de Guenin (Philippe)

DECIDE :

ARTICLE 1. - L'Agent Comptable de l'Office national Interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture est chargé de délivrer et d'apurer les certificats d'importation et les certificats d'exportation de vins et produits vinicoles.

ARTICLE 2. - En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Louis ABALAIN, les certificats d'importation et les certificats d'exportation pourront être signés par Monsieur Alain HERRY, Fondé de pouvoir de l'agent comptable.

ARTICLE 3. - En cas d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Louis ABALAIN et de Monsieur Alain HERRY, et lorsque la délivrance sera demandée à vue par l'opérateur, ce certificat pourra être signé par Monsieur Marc DIEMER, Monsieur Thierry BALIAS ou Madame Maryvonne LOMBARD.

ARTICLE 4 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Paris, le 13 janvier 2006

Le Directeur

Philippe de GUENIN